



SOS Sécurité

Monsieur [REDACTED]

Boissy Saint Léger,  
le 02 Janvier 2013.

Lettre recommandée AR n° 1A [REDACTED]

N/Réf : JME/[REDACTED]

Objet : Votre carte professionnelle.

Monsieur,

Vous avez été informé de la fusion intervenue, le 30 décembre 2012, entre Forestall Security et SOS Sécurité.

Votre activité se poursuit normalement au sein de SOS Sécurité.

Dans le cadre de l'examen des dossiers du personnel, nous avons pu constater que vous ne disposiez pas de la carte professionnelle obligatoire pour exercer une activité salariée dans une entreprise privée de sécurité (Code de sécurité intérieure - Livre VI) et ce en raison de votre qualification SSIAP.

Cette situation ne peut se poursuivre car elle est illégale et justifie, à défaut de régularisation, la rupture de nos relations de travail.

En effet, si rien ne s'oppose à ce que vous exerciez une fonction dans un espace réglementé qui nécessite une qualification SSIAP, sans carte professionnelle, dans une société de service non soumise à la loi modifiée du 12 juillet 1983, cette détention est obligatoire lorsque votre employeur est une entreprise de sécurité privée soumise à l'application stricte de cette loi.

Nous vous invitons, au siège de notre société, [REDACTED] afin d'évoquer cette situation avec vous et de trouver la solution adaptée.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Jean-Marc EUDELINÉ